

**VILLAGE DE NIGADOO**  
**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION ORDINAIRE**

**Date :** mardi 16 février 2021  
**Heure :** 19 h  
**Endroit :** Salle du conseil

---

**1. Ouverture de la réunion**

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 19 h.

**2. Relevé des présences et constatation du quorum**

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Charles Aubé – Maire Adjoint
- Robert Gaudet – Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière
- Emilie Dilhac – Agente communautaire et communication

Était absent : Néant

M. le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

<b>Résolution : 18-21</b>	<b>Proposée par :</b> <b>Appuyée de :</b>
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements comme suit :	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

**4. Déclarations de conflits d'intérêts**

**5. Présentations diverses**

a) VTT Chaleur

<b>Résolution : 19-21</b>	<b>Proposé par :</b> <b>Appuyé de :</b>
Que les membres du conseil municipal de Nigadoo appuient la demande de QuadNB d'avoir accès à cette emprise située du côté est de la route 11 pour y construire un sentier quad.  Il est aussi convenu que vous devez d'abord obtenir la permission du ministère des Transports et Infrastructures avant d'entreprendre des travaux.	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

## 6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

a) Résolution – Réunion ordinaire du 18 janvier 2021

<b>Résolution : 20-21</b>	<b>Proposé par :</b> <b>Appuyé de :</b>
Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 janvier 2021 soit accepté tel que présenté.	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

b) Résolution – Réunion extraordinaire du 26 janvier 2021

<b>Résolution : 21-21</b>	<b>Proposé par :</b> <b>Appuyé de :</b>
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 26 janvier 2021 soit accepté tel que présenté.	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

## 7. Affaires découlant des procès-verbaux

- Publi-sacs / Info-lettres

Un suivi a été fait auprès du promoteur. Aucune réponse formelle reçue à ce jour.

- Fermeture de compte

## 8. Rapport du maire

a) Rapport ( )

## 9. Finance

a) Résolution – Adoption des comptes fournisseurs payés du fond général de janvier 2021

<b>Résolution : 22-21</b>	<b>Proposée par :</b> <b>Appuyée de :</b>
Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond général en janvier 2021 au montant de <b>82 348.39 \$</b> ;	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

b) Résolution – Adoption des comptes fournisseurs payés du fond d'égouts de janvier 2021

<b>Résolution : 23-21</b>	<b>Proposé par :</b> <b>Appuyé de :</b>
Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond d'égouts en janvier 2021 au montant de <b>274.01 \$</b> ;	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

c) Emprunts capitaux (janvier 2021) – Néant

d) Taxe à l'essence (janvier 2021) – Néant

e) Résolution – Débenture - Refinancement (Récréatif et culturel)

<b>Résolution : 24 -21</b>	<b>Proposé par :</b> <b>Appuyé de :</b>
<b>QU'IL SOIT RÉSOLU QUE</b> le Village de Nigadoo autorise la direction à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de <b>Nigadoo au montant de 91 000 \$</b> selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est résolu que la municipalité de <b>Nigadoo convient d'émettre des chèques postdatés</b> à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture. (sur 5 ans)	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

f) Résolution – Paiement d'Interac et Visa

<b>Résolution : 25 -21</b>	<b>Proposé par :</b> <b>Appuyé de :</b>
Que les membres du conseil votent en faveur d'ajouter le service de paiement d'Interac et Visa tel que décrit dans l'entente avec « Global Payments » afin de faciliter les paiements d'égouts et de location.	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

## **10. Travaux Publics / Transport / Environnement**

## **11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d'urgence / Beniro**

## **12. Affaires communautaires et tourisme**

a) Projet – Parc du Vieux Moulin (mises à jour et planification)

### 13. Urbanisme et aménagement

a) Rapports :

i. Janvier 2021

b) Résolution – Rezonage – Poissonnerie Arseneau Fish Market

<b>Résolution : 26-21</b>	<b>Proposée par :</b> <b>Appuyée de :</b>
<p><b>RÉSOLUTION VISANT À ENTAMER LE PROCESSUS D'AMENDEMENT AU PLAN RURAL</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le Conseil municipal a l'intention d'adopter des modifications à son Plan Rural, étant l'Arrêté No <u>23-2014</u> en vue de permettre l'affectation et l'usage de terrain comme suit :</p> <p>Changer le zonage d'une partie de la propriété appartenant à Poissonnerie Arseneau Fish Market Ltée/Ltd située sur la rue Principale à Nigadoo et portant le numéro d'identification NID 20276077. Cette propriété est située entre le terrain comprenant les installations actuelles de Poissonnerie Arseneau Fish Market et la limite nord du Village de Nigadoo. Aux fins de la partie C du plan rural, le zonage est changé de Zones mixtes de type 1 (MX-1) et de Zones résidentielles desservies de faible densité de type 1 (R2-1) à Zones industrielles de type 1 (Zones IND-1). Le but de ce rezonage vise à permettre l'agrandissement des installations actuelles de la Poissonnerie Arseneau Fish Market situées au 221 rue Principale sur la propriété portant le numéro PID 20888913.</p> <p><b>IL EST RÉSOLU QUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Le Directrice générale se charge, au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier les avis publics prescrit par la Loi sur l'Urbanisme sur le site web de la municipalité;</li><li>b) Une étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 15 mars 2021 en la Salle du Conseil de Nigadoo, N.B. à 19 h;</li><li>c) L'examen des objections écrites s'échelonne jusqu'au 29 mars 2021 inclusivement;</li><li>d) Le Directrice générale demande l'avis écrit du Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la CSR Chaleur.</li></ul>	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

c) Dérogation – Rue du Moulin

d) Résolution – Rezonage – 231, rue Principale

<b>Résolution : 27-21</b>	<b>Proposée par :</b> <b>Appuyée de :</b>
<p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le Conseil municipal a l'intention d'adopter des modifications à son Plan Rural, étant l'Arrêté No <u>23-2014</u> en vue de permettre l'affectation et l'usage de terrain comme suit :</p> <p>Changer le zonage des propriétés appartenant à Gracia Arseneau et à Jean-Guy Arseneau, situé au 231 rue Principale à Nigadoo et portant les numéros d'identification NID 20599718 et 20246658. Aux fins de la partie C du plan rural, le zonage est changé de Zones mixtes de type 1 (MX-1) et de Zones résidentielles desservies de faible densité de type 1 (R2-1) à Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 (Zones R3-1). Le but de ce rezonage vise à permettre la construction d'un complexe résidentiel composé de plusieurs habitations à logements multiples. De nouvelles dispositions de zonage sont ainsi ajoutées au plan rural afin de créer ce nouveau type de Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 (Zones R3-1).</p> <p>De plus, certaines dispositions de zonage prévues à l'article 19 de la Partie C du plan rural sont abolies. Ces dispositions visent à réduire les marges de retrait des bâtiments à logements multiples par rapport aux limites latérales des terrains. Les dispositions portant sur l'orientation des façades principales des bâtiments par rapport à la rue sont également abolies. Avec cet amendement, les habitations à logements multiples pourront être construites perpendiculairement à une rue publique. Les dispositions actuelles prévoient qu'un certain nombre d'unités de logement dans une habitation unifamiliale, bi familiale et multifamiliale doivent faire face à la rue.</p> <p><b>IL EST RÉSOLU QUE</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le Directrice générale se charge, au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier les avis publics prescrit par la Loi sur l'Urbanisme sur le site web de la municipalité;</li> <li>Une étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 15 mars 2021 en la Salle du Conseil de Nigadoo, N.B. à 19 h;</li> <li>L'examen des objections écrites s'échelonne jusqu'au 29 mars 2021 inclusivement;</li> <li>Le Directrice générale demande l'avis écrit du Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la CSR Chaleur.</li> </ol>	
<b>Pour : 3</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

e) Résolution – 265, rue Principale

<b>Résolution : 28-21</b>	<b>Proposée par :</b> <b>Appuyée de :</b>
<p>ATTENDU QUE Madame Brigitte Haché désire acheter la propriété située au 265 rue Principale et portant le NID 20632709;</p> <p>ATTENDU QUE Madame Haché désire démolir le chalet existant afin de construire une habitation à logement unique,</p>	

ATTENDU QUE cette propriété est située en deuxième lot et qu'elle n'a pas de façade donnant directement sur la rue publique désignée (rue Principale). Elle est accessible à partir d'un droit de passage de 15 pieds de largeur,

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur d'une zone résidentielle de faible densité de type 1, zone R2-1 et qu'une habitation à logement unique est un usage permis,

ATTENDU QUE à l'article 5.6 du plan rural ainsi que l'article 3 des dispositions de zonage mentionnent qu'étant donné que la propriété ne donne pas directement sur une rue désignée et qu'elle est accessible à partir d'un droit de passage, aucun bâtiment ne peut être édifié pour lequel le conseil estime que des mesures satisfaisantes n'ont pas été prises pour le desservir en énergie électrique, en eau, égouts, voies d'accès et autres services ou équipements,

ATTENDU QUE le droit de passage est construit de manière à permettre un accès facile aux véhicules d'urgence et que l'habitation à logement unique sera branchée à un système d'épuration des eaux usées privé, à un puits artésien et au système électrique d'énergie Nouveau-Brunswick.

Que le Conseil de Nigadoo approuve la demande de construction d'une habitation à logement unique sur la propriété portant le numéro d'identification NID 20632709, selon les conditions suivantes :

1. Le droit de passage de 15 pieds de largeur pas n'est convenable pour une rue publique. La municipalité de Nigadoo ne sera pas responsable de faire l'entretien et/ou l'amélioration du droit de passage. Le promoteur et/ou les propriétaires sont responsables d'entretenir le droit de passage dans une condition permettant aux véhicules d'urgence d'y circuler en tout temps.
2. La municipalité ne donnera aucun service d'enlèvement des ordures sur le droit de passage. Ce service sera offert le long de la voie publique soit la rue Principale.
3. La municipalité ne sera pas responsable advenant que les véhicules d'urgence ne puissent atteindre la propriété en raison de l'état ou du niveau d'entretien du droit de passage.
4. Les modalités susmentionnées lient les parties, leurs héritiers et ayants droit.

**Pour : 3**  
**Contre : 0**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

#### **14. Affaires régionales**

- a) Cadets – Demande pour entreposer de l'équipement

#### **15. Affaires diverses**

#### **16. Correspondances – Voir Dropbox**

**17. Arrêtés et politiques municipaux**

- a) Politique – Nouveaux arrivants (AC-1-A) - Ébauche

**18. Ressources Humaines**

- a) Rapports des employés.es

**19. Affaires nouvelles**

- a) Huis clos (Plainte – rue des Habitants)

<b>Résolution : 29-21</b>	<b>Proposée par :</b>
	<b>Appuyée de :</b>
Que ce point soit discuté à huis clos selon l'article 68 (1) de La Loi sur la gouvernance locale puisqu'il s'agit de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre les négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat;	
<b>Pour : 3</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>
<b>Contre : 0</b>	

- b) Résolution – Levée du huis clos

<b>Résolution : 30-21</b>	<b>Proposée par :</b>
	<b>Appuyée de :</b>
Que le huis clos soit levé.	
<b>Pour : 3</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>
<b>Contre : 0</b>	

**20. Levée de la réunion**

Levée de la réunion à .

\*Prochaine réunion ordinaire prévue le lundi 15 mars 2021 à 19 h.